

# Règlement

*Ecole Van Meyel*

*Avenue Georges Henri 224*

*1200 Woluwe-Saint-Lambert*

## Collaboration famille — école

L'éducation des enfants est, et reste de **la responsabilité des parents**. L'école y collabore, mais ne se substitue en aucun cas aux parents. Elle veillera cependant à ce que les enfants adoptent une attitude correcte en toute circonstance, qu'ils fassent preuve de **politesse et de respect**. A cette fin, l'école demande aussi la collaboration des parents.

### **Il leur est recommandé :**

- D'éviter toute possibilité de rumeurs et de garder l'école dans un climat calme et serein.
- De soutenir la direction, l'enseignant et/ou l'éducateur dans les décisions qu'ils prennent pour le bien de l'enfant.
- De prendre contact avec le titulaire, le centre de santé ou le PMS si leur enfant éprouve des difficultés, quelles qu'elles soient.
- De ne pas intervenir directement auprès d'un élève ou de ses parents, en cas de litige, mais d'en faire part au professeur et/ou à l'éducateur.

Auprès des enfants, nous insistons pour qu'ils se parlent, s'écoutent et essaient de comprendre l'autre ; notre volonté est de leur donner les outils nécessaires leur permettant de pratiquer la communication non violente.

## 1. Absences :

- Obligation scolaire à **partir de 5 ans**.
- Absence de moins de 3 jours : un justificatif d'absence sera remis à l'enseignant dès le retour de l'enfant. (Document téléchargeable sur le site de l'école : [www.ecole-van-meyel.com](http://www.ecole-van-meyel.com))
- Les absences de trois jours consécutifs ou plus doivent obligatoirement être couvertes par un certificat médical.
- L'enfant se remettra à jour avec l'aide de ses parents ou de ses camarades.

Dès que l'élève compte **9 demi-jours injustifiés**, la Direction effectue impérativement un signalement auprès du Service de l'obligation scolaire.

## 2. Accès aux classes, couloirs et cours de récréation :

L'accès y est **interdit** durant les heures de cours. Les parents qui doivent impérativement communiquer avec leur(s) enfant(s) sont priés de contacter le secrétariat « élèves » de l'école ou la direction.

Les parents qui souhaitent transmettre un message aux enseignants, le feront **via le journal de classe, la farde d'avis en y laissant un mot ou via la plateforme Teams**. Si une rencontre est nécessaire, un

rendez-vous sera organisé à un moment propice hors de la présence des enfants.

L'accès à la cour de récréation **est uniquement réservé aux élèves et aux membres du personnel**. Les parents diront au revoir à leur(s) enfant(s) devant la grille de l'école.

En ce qui concerne la section maternelle, **les enfants doivent être confiés en « main propre » à la personne de surveillance ou l'instituteur(-trice)**.

### 3. Classes de dépaysement et sorties scolaires :

Elles font partie des différentes activités **obligatoires** reprises dans le projet d'établissement.

Tout enfant ne participant pas à un séjour en classe de dépaysement ou à, une sortie est en obligation scolaire et donc tenu de se présenter à l'école.

### 4. Collation :

**Les collations saines sont vivement conseillées** (fruits ou fruits secs, légumes, barre de céréales, yaourt, compote de pommes, ...). Les chips, les bonbons et les boissons gazeuses sont **interdits**.

### 5. Discipline :

**Les élèves feront preuve de respect envers les personnes, leur travail, leur matériel et l'environnement.** Toute forme de violence physique ou verbale est à proscrire. Les enfants doivent apprendre à gérer leurs émotions et à les exprimer à l'aide de mots « gentils, doux ».

Nous souhaitons maintenir un climat serein et correct au sein de l'école.

#### **Sont considérés comme fautes répréhensibles :**

- Ne pas se ranger directement.
- Propos vexatoires, mots grossiers, insultes, comportements agressifs, menaces...
- Manque de respect à l'égard d'un camarade, d'un adulte, du matériel, des installations et de l'environnement de l'école et aux abords de celle-ci.
- Tout refus d'obéissance.
- L'incitation à des comportements punissables.
- Toute sortie non autorisée.
- L'apport d'objets inutiles parfois dangereux ou sources de conflits.

Tout geste ou comportement commis au sein de l'établissement mais aussi en dehors si les faits reprochés ont une incidence directe sur le bon fonctionnement de l'école peut être sanctionné.

#### **Les sanctions disciplinaires :**

- Avertissement verbal de l'enseignant.
- Note aux parents dans le journal de classe à faire signer, pour le lendemain.
- Punition écrite constructive.
- Rappel à l'ordre de la Direction (par écrit).
- Convocation des parents.
- Exclusion provisoire
- Exclusion définitive

« En effet, l'Arrêté du 18 janvier 2008 impose aux écoles d'inclure dans leur règlement d'ordre intérieur la disposition selon laquelle les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive :

- Dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci :
  - Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'école.
  - Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'école une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.
  - Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'école.
  - Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'école.
- Dans l'enceinte de l'école, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
  - La détention ou l'usage d'une arme. »<sup>1</sup>

## 6. Garderies :

Horaire :

**Matin** : de 7h30 à 8h30 (payant de 7h30 à 8h15)

**Après-midi** : de 15h30 à 18h00 (cfr. règlement communal)

**Mercredi après-midi** : payant à partir de 13h30

*Attention : le mercredi midi entre 12h15 et 13h00, l'école ferme les portes par mesure de sécurité, pas de possibilité de récupérer les enfants pendant ce temps-là.*

**En cas de retard, dès 18h00, une somme de 10€ par ¼ h entamé vous sera facturée.**

Un problème ? Merci de contacter les moniteurs aux numéros suivants :

- Maternelle : .....
- Primaire : .....

### **Rappel de quelques règles afin de vivre en bonne compréhension mutuelle tout au long de l'année scolaire...**

Vous déposez votre enfant à la garderie :

- Le matin : signalez-vous auprès de la personne responsable de votre enfant, ne laissez pas votre enfant seul dans le hall ou le couloir de l'école où il n'est pas sous la responsabilité du moniteur.
- Le soir : lorsque vous venez récupérer votre enfant, avertissez le moniteur. Par politesse et respect envers lui, votre enfant quitte la garderie après avoir dit « au revoir ».
- Le mercredi après-midi : entre 14h00 et 15h30, les enfants sont en activités ou en sortie, on ne vient donc pas les récupérer, les portes de l'école sont fermées.

*Attention : Nous vous rappelons que le service garderie est réservé uniquement aux enfants dont les 2 parents travaillent.*

---

<sup>1</sup> Cfr. circulaire 8183 du 06 juillet 2021

## 7. Smartphone & jeux :

**Les Smartphone sont interdits.** En cas de soucis, nous sommes équipés pour vous appeler. Si pour une raison ou une autre, vous souhaitez que votre enfant en dispose d'un, il ne pourra s'en servir qu'après être sorti de l'établissement. **Le téléphone restera éteint dans le cartable.**

L'école se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de destruction ou de perte.

Un Smartphone utilisé en classe, dans la cour, ou ailleurs dans l'enceinte de l'école sera confisqué et devra être récupéré par les parents au bureau de la direction.

Les jeux d'extérieur sont autorisés (balle en plastique, corde à sauter, élastique) durant le temps de midi et à la garderie.

## 8. Horaire des cours :

Maternelles :

- 8h30 – 9h : Accueil
- Fin des cours : 15h25

Primaires :

- 8h30 à 15h25

Le respect des horaires de cours est important. **Les arrivées tardives sont préjudiciables aux apprentissages de votre enfant et de ses camarades.** C'est pourquoi, chaque retard sera noté dans le journal de classe par le titulaire de classe.

- Après 5 retards, notification par la Direction dans le journal de classe.
- Après 10 retards, une convocation par la Direction sera envoyée aux parents.

## 9. Journal de classe, farde d'avis :

Ils servent de lien entre l'école et vous. **Il est impératif de les contrôler et de les signer tous les jours.**

L'élève est tenu de compléter son journal de classe en respectant les consignes données par les enseignants et d'y noter tous ses travaux.

L'élève en est responsable et doit y apporter le plus grand soin.

## 10. Rangs :

A la sonnerie de 8h30 et à la fin des récréations, les élèves doivent s'arrêter de jouer et se ranger à l'emplacement prévu. Sans tarder et dans le calme, ils rejoindront leur classe accompagné de leur professeur.

Que ce soit pour rejoindre un cours, la cour de récréation, la sortie, ... **les élèves doivent toujours se déplacer en rang.**

## 11. Sécurité :

La sécurité des enfants est assurée uniquement dans l'établissement scolaire ou dans le cadre de sorties scolaires.

- Les voitures sont garées dans les emplacements prévus à cet effet (pas sur l'emplacement du bus).
- Les enfants sont invités à marcher sur le trottoir et ils traversent la rue sur le passage piétons.
- **NE JAMAIS REPRENDRE UN ENFANT SANS AVOIR SIGNALER SON DEPART AUX SURVEILLANTS.**
- Aucun enfant ne pourra quitter l'école durant les heures de cours sans demande écrite des parents.
- Aucun parent ne pourra reprendre un autre enfant sans **l'autorisation écrite** des parents responsables.

## 12. Sport :

En maternelle :

Les cours de psychomotricité sont **obligatoires** (M1 à M3). L'enfant portera une tenue adaptée au sport.

En primaire :

Le cours d'éducation physique (sport et piscine) est **obligatoire**. Seul un certificat médical peut en exempter l'enfant.

**Une tenue sportive est obligatoire** : teeshirt blanc, short bleu ou noir, sandales de gymnastique / maillot (pas de short) et bonnet blanc.

Par facilité, n'oubliez pas d'indiquer le prénom et le nom de votre enfant sur chaque vêtement.

Signature de l'enfant :

Signature des parents :